

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Cédric MEGUIN ; M. Frédéric FILLIUNG ; Mme Emilie QUILLET ; M. Nicolas WEBER ; M. Julien WEISSREINER ; M. Michel BAUER ; Mme Marina CIMINATO ; Mme Dimka CHAPAROFF ; M. Fabrice DE MOURA ALVES.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Gabrielle DESNOS à M. Julien WEISSREINER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Laurent NOEL à M. Jérôme LICHNER
Mme Audrey WALTHER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; M. Gaëtan JUNGSMANN

Secrétaire de séance : Mme Marina CIMINATO.

Le maire de la commune de Ham-sous-Varsberg,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considèrent les nombreuses recherches de logements sur le banc communal, réceptionnées.

Considèrent la volonté de diminuer et d'accélérer la réhabilitation des bâtiments en état de délabrement.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Publié le : 24.09.2026

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 24 septembre 2026

Le Maire, Edmond BETTINGER



The image shows the official circular stamp of the Municipality of Ham-sous-Varsberg, located in the Moselle department. The stamp features the text 'MAIRIE DE HAM-SOUS-VARSBERG' around the top and 'MOSELLE' at the bottom, with a central emblem. A large, stylized handwritten signature is written over the stamp.

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Désignation du correspondant incendie et secours.

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Cédric MEGUIN ; M. Frédéric FILLIUNG ; Mme Emilie QUILLET ; M. Nicolas WEBER ; M. Julien WEISSREINER ; M. Michel BAUER ; Mme Marina CIMINATO ; Mme Dimka CHAPAROFF ; M. Fabrice DE MOURA ALVES.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Gabrielle DESNOS à M. Julien WEISSREINER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Laurent NOEL à M. Jérôme LICHNER
Mme Audrey WALTHER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; M. Gaëtan JUNGSMANN

Secrétaire de séance : Mme Marina CIMINATO.

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant que le Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours,

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Cindy BERTRAND correspondant incendie et secours au sein de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de nommer Madame Cindy BERTRAND correspondant incendie et secours au sein de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Publié le : 24.09.2026

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 24 septembre 2026

Le Maire, Edmond BETTINGER



**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Cession des parcelles 23 et 24 section 01.

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Patricia HARTE ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Cédric MEGUIN ; M. Frédéric FILLIUNG ; Mme Emilie QUILLET ; M. Nicolas WEBER ; M. Julien WEISSREINER ; M. Michel BAUER ; Mme Marina CIMINATO ; Mme Dimka CHAPAROFF ; M. Fabrice DE MOURA ALVES.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Gabrielle DESNOS à M. Julien WEISSREINER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Laurent NOEL à M. Jérôme LICHNER
Mme Audrey WALTHER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; M. Gaëtan JUNGSMANN

Secrétaire de séance : Mme Marina CIMINATO.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain de 83 m², parcelle 23 section 01 n'est pas utilisé par la commune,

Considérant que le terrain de 404 m², parcelle 24 section 01 n'est pas utilisé par la commune,

Considérant que lesdits terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

Considérant que lesdits terrain appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain de 83 m² situé section 01 parcelle 23 établie par le service des Domaines par courrier en date du 21 mai 2026,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain de 404 m² situé section 01 parcelle 24 établie par le service des Domaines par courrier en date du 01 juillet 2026,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces terrains et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession des terrains susmentionnés au prix de 2 650,00 € HT.
- DIT que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Publié le : 24.09.2026

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 24 septembre 2026

Le Maire, Edmond BETTINGER



**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : Réalisation d'une étude petite enfance dans le cadre de la
Convention Territoriale Globale.**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Patricia HARTE ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Cédric MEGUIN ; M. Frédéric FILLIUNG ; Mme Emilie QUILLET ; M. Nicolas WEBER ; M. Gaëtan JUNGSMANN ; M. Julien WEISSREINER ; M. Michel BAUER ; Mme Marina CIMINATO ; Mme Dimka CHAPAROFF ; M. Fabrice DE MOURA ALVES.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Gabrielle DESNOS à M. Julien WEISSREINER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Laurent NOEL à M. Jérôme LICHNER
Mme Audrey WALTHER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER

Secrétaire de séance : Mme Marina CIMINATO.

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confiant aux communes, à compter du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 portant création d'un service commun pour l'exercice des compétences du Service Public de la Petite Enfance et de la coordination de la Convention Territoriale Globale ;

Vu la Convention Territoriale Globale pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2026 relatives à la réalisation d'une étude petite enfance dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et de sa refacturation aux communes membres ;

Considérant la nécessité de reconduire la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 ;

Considérant la volonté des membres du Comité de Pilotage de réaliser une étude relative à la petite enfance dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;

Une consultation a été menée auprès de trois cabinets d'études, le Président de la CCW a porté son choix, dans le cadre de ses délégations, sur le cabinet ESPELIA pour un montant de 19 200 € TTC.

Cette étude est cofinancée par la CAF de Moselle à hauteur de 50 % du montant HT, à savoir 8 000 € sur le montant HT de 16 000 €.

Dans la mesure où la compétence petite enfance est détenue par les communes, il convient de répartir le reste à charge d'un montant de 11 200 € en fonction du nombre d'habitants et de la charge liée à la coordination de l'étude.

Une convention fixe les modalités de refacturation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe à intervenir entre la Communauté de Communes du Warndt et la commune de Ham-sous-Varsberg ;
- d'autoriser la liquidation de la somme de 2 211,11 € dès réception du titre de recette correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention jointe à intervenir entre la Communauté de Communes du Warndt et la commune de Ham-sous-Varsberg ;
- autorise la liquidation de la somme de 2 211,11 € dès réception du titre de recette correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Publié le : 24.09.2026

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 24 septembre 2026

Le Maire, Edmond BETTINGER



**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 24 septembre 2026

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 18

OBJET : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Patricia HARTEY ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Cédric MEGUIN ; M. Frédéric FILLIUNG ; Mme Emilie QUILLET ; M. Nicolas WEBER ; M. Gaëtan JUNGSMANN ; M. Julien WEISSREINER ; M. Michel BAUER ; Mme Marina CIMINATO ; Mme Dimka CHAPAROFF ; M. Fabrice DE MOURA ALVES.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Gabrielle DESNOS à M. Julien WEISSREINER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Laurent NOEL à M. Jérôme LICHNER
Mme Audrey WALTHER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER

Secrétaire de séance : Mme Marina CIMINATO.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF a prévu la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles ont remplacé progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et de jeunesse.

La Communauté de Commune du Warndt a ainsi signé une première CTG en décembre 2022 pour la période 2022-2026.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la CCW en lien avec les interventions communales en matière de petite enfance, d'accompagnement à la parentalité, d'enfance-jeunesse, d'animation de proximité. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées. Ces thématiques faisant l'objet de financements de la CAF :

- La petite enfance,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'animation de la vie sociale locale

Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2031. Elle s'appuie sur le travail opéré par 5 comités techniques sur la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2026, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Publié le : 24.09.2026

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 24 septembre 2026
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 24 septembre 2026
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 24 septembre 2026

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 18

OBJET : Règlement intérieur du conseil.

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Cédric MEGUIN ; M. Frédéric FILLIUNG ; Mme Emilie QUILLET ; M. Nicolas WEBER ; M. Gaëtan JUNGSMANN ; M. Julien WEISSREINER ; M. Michel BAUER ; Mme Marina CIMINATO ; Mme Dimka CHAPAROFF ; M. Fabrice DE MOURA ALVES.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Gabrielle DESNOS à M. Julien WEISSREINER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Laurent NOEL à M. Jérôme LICHNER
Mme Audrey WALTHER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER

Secrétaire de séance : Mme Marina CIMINATO.

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Monsieur le maire propose le projet de règlement intérieur du conseil municipal suivant :

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès au dossier
- Article 5 : Questions écrites

Chapitre II : Tenue des séances

- Article 6 : Pouvoirs
- Article 7 : Secrétariat de séance
- Article 8 : Accès et tenue du public
- Article 9 : Enregistrement des débats
- Article 10 : Police de l'assemblée

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

- Article 11 : Déroulement de la séance
- Article 12 : Débats ordinaires
- Article 13 : Suspension de séance
- Article 14 : Amendements
- Article 15 : Référendum local
- Article 16 : Votes
- Article 17 : Clôture de toute discussion

Chapitre IV : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

- Article 18 : Consultation des projets de contrat de service public
- Article 19 : Questions orales
- Article 20 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 21 : Procès-verbaux
- Article 22 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 23 : Absence aux conseils municipaux
- Article 24 : Modification du règlement intérieur
- Article 25 : Application du règlement intérieur

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le principe d'au moins une réunion trimestrielle a été retenu.
Le maire peut réunir le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 2 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Article 3 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.
L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie de Ham-sous-Varsberg et aux heures ouvrables, durant les 3 jours précédant la séance.
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale jusqu'à 3 jours précédant la séance.

CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil municipal

Article 6 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, par fax, ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 7 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 8 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 9 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier.

De même, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 10 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance ;

CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

Article 11 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 12 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant).

La suspension de séance est accordée de droit à la demande de la majorité des membres présents du conseil municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Article 15 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 16 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 17 : Clôture de toute discussion

Le président de séance peut décider de mettre fin aux débats et de passer au vote les points inscrits à l'ordre du jour, après s'être assuré que plus aucun membre du conseil municipal ne souhaite prendre la parole.

CHAPITRE IV : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 18 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables en mairie aux heures d'ouverture de la mairie Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi matin de 8h30 à 12h00 et le Lundi, Mardi, Jeudi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 13h30 à 17h30, à compter de l'envoi de la convocation et pendant les jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 19 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire trois jours au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Une copie de la réponse donnée est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Article 20 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1/2 page.

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via mail à l'adresse contact@hamsousvarsberg.fr, sur support Pdf, au plus tard le 01 décembre.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Les modalités de mise en page sont les suivantes : format paysage, titre ou non, chapeau ou accroche.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 21 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est signé pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 22 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu est affiché à la mairie dans le hall d'entrée et mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 23 : Absence aux conseils municipaux

Trois absences consécutives au conseil municipal entraîneront l'application de l'article L. 2121-5 du CGCT, qui prévoit que le membre du conseil municipal « qui, sans excuse valables a refusé d'accomplir une des fonctions qui lui sont dévolues par la loi est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ».

Article 24 : Modification du règlement intérieur

La moitié du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 25 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Ham-sous-Varsberg, le 24 septembre 2026.

Le maire propose au conseil municipal de valider ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne un avis favorable au projet cité ci-dessus.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Ham-sous-Varsberg, le 24 septembre 2026.

Publié le : 24.09.2026

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 24.09.2026
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 24.09.2026
Le Maire : Edmond Bettinger



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 24 septembre 2026

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 19

**OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2025.**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Cédric MEGUIN ; M. Frédéric FILLIUNG ; Mme Emilie QUILLET ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; M. Nicolas WEBER ; M. Gaëtan JUNGSMANN ; M. Julien WEISSREINER ; M. Michel BAUER ; Mme Marina CIMINATO ; Mme Dimka CHAPAROFF ; M. Fabrice DE MOURA ALVES.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Gabrielle DESNOS à M. Julien WEISSREINER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Laurent NOEL à M. Jérôme LICHNER
Mme Audrey WALTHER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : Mme Marina CIMINATO.

Le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui impose « au Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice », a présenté le rapport des activités du S.M.I.A.S.B. (Syndicat mixte intercommunal d'assainissement sud de la bisten) pour l'exercice 2025.

Publié le : 24.09.2026



POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 24.09.2026

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 24.09.2026

Le Maire : Edmond Bettinger

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 24 septembre 2026

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 19

**OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration
d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales et
d'une étude de déraccordement.**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Cédric MEGUIN ; M. Frédéric FILLIUNG ; Mme Emilie QUILLET ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; M. Nicolas WEBER ; M. Gaëtan JUNGSMANN ; M. Julien WEISSREINER ; M. Michel BAUER ; Mme Marina CIMINATO ; Mme Dimka CHAPAROFF ; M. Fabrice DE MOURA ALVES.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Gabrielle DESNOS à M. Julien WEISSREINER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Laurent NOEL à M. Jérôme LICHNER
Mme Audrey WALTHER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : Mme Marina CIMINATO.

Par délibération du 13 mars 2025, la commune de Ham-sous-Varsberg a décidé d'engager une étude d'élaboration d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

En parallèle, la Communauté de Communes du Warndt, le SMIASB et les communes de Bisten-en-Lorraine, Creutzwald, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg ont décidé d'engager une étude d'élaboration d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement des eaux usées pour la première et des eaux pluviales pour les communes.

Ces études sont devenues des préalables nécessaires à toutes demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à qui un dossier de demande d'aide a été déposé. Le taux attendu est de 70%.

Dans un souci d'optimisation et d'uniformisation des pratiques sur le territoire, la Communauté de Communes du Warndt s'est proposée de mener ces études dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sans frais de portage.

La Moselle Agence Technique (MATEC) a été missionnée par la Communauté de Communes du Warndt pour élaborer le dossier de consultation des entreprises en concertation avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette phase complexe à nécessité de nombreux échanges. A l'issue de la procédure de consultation, le bureau d'étude SUEZ Consulting a été retenu pour mener l'étude d'élaboration des schémas directeurs et des zonages mais également les études de déracordement des eaux pluviales.

Pour la commune de Ham-sous-Varsberg, le coût de cette étude est de 63 678,05 € TTC soit 53 065,04 € HT. Il est ramené à 19 103,43 € TTC soit 15 919,53 € HT avec l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Vu le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées avec la Communauté de Communes du Warndt comme mandataire,

Il est proposé au conseil municipal :

- De mandater la Communauté de Communes du Warndt aux fins de mener pour son compte l'étude d'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'une étude de déracordement des eaux pluviales sur son territoire ;
- De charger la Communauté de Communes du Warndt de déposer une demande d'aide à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de percevoir et reverser à la commune les sommes afférentes ;
- De prendre en charge les frais d'études afférentes ;
- D'approuver le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'une étude de déracordement des eaux pluviales avec la Communauté de Communes du Warndt comme mandataire ;
- De charger le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mandater la Communauté de Communes du Warndt aux fins de mener pour son compte l'étude d'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'une étude de déracordement des eaux pluviales sur son territoire ;
- De charger la Communauté de Communes du Warndt de déposer une demande d'aide à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de percevoir et reverser à la commune les sommes afférentes ;
- De prendre en charge les frais d'études afférentes ;

- D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'une étude de déraccordement des eaux pluviales avec la Communauté de Communes du Warndt comme mandataire ;
- De charger le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Publié le : 24.09.2026

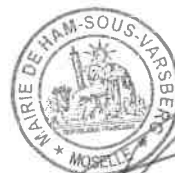
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 24.09.2026

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 24.09.2026

Le Maire : Edmond Bettinger



**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 24 septembre 2026

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 19

OBJET : Demandes de subventions.

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Patricia HARTEY ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Cédric MEGUIN ; M. Frédéric FILLIUNG ; Mme Emilie QUILLET ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; M. Nicolas WEBER ; M. Gaëtan JUNGSMANN ; M. Julien WEISSREINER ; M. Michel BAUER ; Mme Marina CIMINATO ; Mme Dimka CHAPAROFF ; M. Fabrice DE MOURA ALVES.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Gabrielle DESNOS à M. Julien WEISSREINER
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Laurent NOEL à M. Jérôme LICHNER
Mme Audrey WALTHER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : Mme Marina CIMINATO.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- 70 euros pour le Comité de la Moselle de la Ligue contre le Cancer.
(A l'unanimité)
- 150 euros pour l'association des seniors de Creutzwald.
(A l'unanimité)
- 610 euros pour l'association Sportive Socio-éducative école élémentaire Anne Frank (USEP – les futés).
(A l'unanimité)
- 610 euros pour l'association Sportive Socio-éducative école élémentaire des Genêts (USEP).
(A l'unanimité)

Publié le : 24.09.2026

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 24 septembre 2026
Le Maire, Edmond BETTINGER

